



Bruxelles, le 22/06/2015

Madame Tolu – Century 21
Av. Henri Conscience 41
1140 Evere

V/REF : Vente garage Monsieur Daxhelet

Immeuble :
ACP 855 NEWTON
GARAGES
AV. ANC. COMBATTANTS
91-97
1140 BRUXELLES

Gestionnaire :
WATRIN Valérie
02/787.31.52
vwatrin@trevi.be

Assistant(e) :
CLERENS Tessa
02/211.10.18
tclerens@trevi.be

Comptable :
YALE Théodore
02/211.10.17
tyale@trevi.be

Horaires :
L-Ma-J-V : 09h00 - 12h45
13h45 - 15h30
Me : 09h00 - 12h45
13h45 - 17h00

Concerne : **ACP 855 NEWTON GARAGES - BCE : 0840.162.431**
AV. ANC. COMBATTANTS 91-97 1140 BRUXELLES
Garage 10- Monsieur Daxhelet

Madame,

Nous accusons réception de votre courriel du 18/06/2015 dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

En vertu de l'article 577-11 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), nous vous invitons à prendre connaissance des réponses à vos différentes questions.

1. Quote-part fonds (art. 577-11 §1, 1°)

- a. Fonds de roulement : 6 490,00 € x 1/113èmes = 57,43 €
b. Fonds de réserve : 20 257,06 € x 1/113èmes = 179,26 €

2. Arriérés dus par le cédant à ce jour (art. 577-11 §1, 2°)

- 0,00 € (sous réserve du décompte final)
+ 163,35 € (frais de dossier)

Total: 163,35 €

Nous vous rappelons que selon l'art. 577-11 §2, il incombe au notaire d'interroger le syndic, avant la cession, par lettre recommandée, afin d'actualiser les informations et d'obtenir les informations nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.

Selon l'article 577-11/1 §3 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), le notaire instrumentant doit retenir, sur le prix de la cession, les arriérés des charges ordinaires et extraordinaires dus par le cédant que nous vous invitons à verser au profit du compte de la copropriété n° BE08-3101-2180-5313.

TREVI SERVICES S.A./N.V.
AV. L. WIENERLAAN 127 BTE 11
BRUXELLES 1170 BRUSSEL
TEL + 32 2 675 85 85
FAX + 32 2 675 73 23
MAIL SERVICES@TREVI.BE

F. de BUEGER IPI 504 037
E. VERLINDEN IPI 104 874
O. REYE IPI 505 009
Q. de SURGERES IPI 502 178
PH. THYOURS IPI 104 414

IBAN: FORTIS BE57210034627335
TVA BTW BE 0401.946.125
RPM BRUXELLES RPR BRUSSEL
EN REG. ENT. 03.00.90
RC PROFESSIONNELLE ET CAUTION

TREVI PARTNER :

ANTWERPEN • BRUXELLES • CHARLEROI • EUPEN • GENT • GENVAL • HALLE • HUY • KNOKKE • KRAAINEM • LA LOUVIERE • LESSINES • LIÈGE • MARCHE EN FAMENNE • MONS • NAMUR • PUURS • RONSE-RENAIX • SPA • TOURNAI • VLEZENBEEK • VILVOORDE • WATERLOO • WAVRE • GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG



3. Situation des appels de fonds de réserve (art. 577-11 §1, 3°)

Le montant appelé, à ce jour, sur la période comptable est de 6 441,00 €.

4. Procédure(s) judiciaire(s) en cours (art. 577-11 §1, 4°)

LA COPROPRIETE / VANDER EECKEN

Objet : Recouvrement de charges

Avocat : Maître Vanvrekom

Adresse de l'avocat : Blvd de la Woluwe 60 1200 Bruxelles

5. Procès-verbaux et décomptes de charge (art. 577-11 §1, 5°)

Nous joignons à la présente une copie des procès-verbaux de l'assemblée générale des trois dernières années contenant des décisions actuellement toujours en vigueur et copie des décomptes de charges des trois dernières années.

6. Bilan (art. 577-11 §1, 6°)

Nous vous joignons copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

En cas de vente, nous vous invitons à nous tenir informés.

Pour votre parfaite information, une copie de la présente est envoyée au propriétaire. Nous vous rappelons que les frais de dossier s'élèvent à 163,31 € et sont facturés au cédant. Toute copie supplémentaire sera facturée à 54,43 €, conformément à l'art. 577-11 §4.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



WATRIN Valérie
Building Manager



LIEGEOIS Sarah
Manager

